

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20220920-22-06-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022 Affichage : 20/09/2022

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 06 - 041

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé:

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 8 : La proposition de renouvellement de la convention relative au « socle commun de compétence » avec le centre de gestion de la Loire.

Depuis 2014, le centre de gestion de la Loire assure les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical suite au désengagement de l'Etat en la matière. Le SDIS, bien que non affilié a ainsi pu ainsi adhérer au socle de compétences proposé par le CDG de la Loire. Depuis lors, ce dispositif a permis également de bénéficier des missions d'assistance au recrutement, de conseils juridiques et également de recours au référent déontologue.

Ce partenariat permet ainsi de mutualiser les coûts et de dégager des bilans et statistiques afin de connaître le nombre de dossiers gérés, la nature des saisines ainsi que les avis rendus.

Il convient aujourd'hui de revoir les termes de la convention existante afin de prendre en compte les évolutions induites par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, à savoir :

- la création du conseil médical en formation plénière et restreinte (ex comité médical et commission de réforme)
- la désignation d'un référent laïcité.







www.sdis42.fr

Le Centre de gestion de la Loire sollicitera le SDIS pour qu'il contribue au financement des missions dont il demande à bénéficier. Le calcul de cette contribution se traduira par un taux individualisé de la masse salariale, qui devrait être de 0,0720 % pour la période couvrant le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce taux sera calculé annuellement et ajusté au 1^{er} juillet de chaque année.

Pour rappel, ce partenariat a représenté jusqu'alors une charge annuelle de l'ordre de 9 000 euros en moyenne sur les trois dernières années.

Le projet de convention proposée couvrirait la période du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique : Le bureau approuve le projet de convention joint en annexe, relatif au socle de compétence avec le Centre de gestion de la Loire au titre des années 2022-2026 et autorise la Présidente à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE